

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-051

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur le Maire

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; M. Alain PAUTROT ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Émile COHEN ; M. Claude LARDY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Yoann STUCK ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît SÉCHET ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Nicole COHEN ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; M. Jérôme FRANÇOIS ; Mme Nathalie CORNET ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; Mme Maryse BODDELE donne pouvoir à Mme Émilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Vincent RAFFARA donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Benoît DESACHY donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint).

Membre absent : aucun

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

OBJET CONVENTION DE COORDINATION ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET L'ASSOCIATION SYNDICAT LIBRE (ASL) DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RUE DU HÊTRE POURPRE

La rue du Hêtre Pourpre constitue une voie privée ouverte à la circulation publique. D'une longueur d'environ 200 mètres et d'une largeur moyenne de 7,80 mètres, elle appartient en indivision aux propriétaires riverains, lesquels se sont regroupés au sein d'une Association Syndicale Libre (ASL).

Par délibération n° 2024-109 du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé une convention de coordination et de partenariat entre la Ville et les copropriétaires de la rue du Hêtre Pourpre. Signée le 17 février 2025, cette convention fixait les conditions de réalisation des travaux d'aménagement de la rue, intervenus dans le cadre du déploiement du réseau de chauffage urbain, du réseau de chauffage urbain et de la dissimulation des réseaux.

Accusé de réception en préfecture
069-216900817-20260624-DELIB_2026-051-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

A la suite de ces travaux, les parties ont convenu de la nécessité de conclure une convention de coordination et de partenariat destinée à préciser les modalités d'entretien courant et de gestion de la voie.

La convention présentée en annexe n'emporte ni transfert de propriété, ni classement dans le domaine public communal, ni reconnaissance d'un droit à entretien au profit des tiers.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les statuts de l'association Syndical Libre « Association des voisins de la rue du Hêtre pourpre à Écully » ;

La Commission Finances et Voirie réunie le 4 juin 2026 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Approuve le projet de convention de coordination et de partenariat entre la Ville d'Écully et l'association syndicat libre (ASL) des copropriétaires de la rue du Hêtre Pourpre ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 24 juin 2026

La Secrétaire,



Johanna BECKERT

Certifié exécutoire le - 2 JUIL. 2026

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260624-DELIB_2026-051-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

**CONVENTION DE COORDINATION ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET
L'ASSOCIATION SYNDICAT LIBRE (ASL) DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RUE DU HÊTRE POURPRE**

Entre :

LA COMMUNE D'ÉCULLY

Représentée par son Maire en exercice, Sébastien MICHEL, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2026-051 du Conseil municipal du 24 juin 2026,
Et ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et

- L'ASSOCIATION SYNDICAT LIBRE (ASL) DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RUE DU HÊTRE POURPRE, dénommée « AMICALE des voisins de la rue du Hêtre Pourpre » domiciliée 7 rue du Hêtre Pourpre à - 69130- ÉCULLY , représentée par son Président Damien COLCOMBET dûment habilité,
Ci-après dénommés « **l'ASL** »,

Ci-ensemble désignés par « les Parties »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La rue du Hêtre Pourpre constitue une voie privée ouverte à la circulation publique. D'une longueur d'environ 200 mètres et d'une largeur moyenne de 7,80 mètres, elle appartient en indivision aux propriétaires riverains, lesquels se sont regroupés au sein d'une Association Syndicale Libre (ASL).

Par convention en date du 17 février 2025, la Ville et les copropriétaires ont fixé les conditions de réalisation des travaux d'aménagement de la rue, intervenus dans le cadre du déploiement du réseau de chauffage urbain, du renouvellement de l'éclairage public et de la dissimulation des réseaux.

A la suite de ces travaux, les parties ont convenu de la nécessité de conclure une convention de gestion destinée à préciser les modalités d'entretien courant et de gestion de la voie.

La présente convention n'emporte ni transfert de propriété, ni classement dans le domaine public communal, ni reconnaissance d'un droit à entretien au profit des tiers.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260624-DELIB_2026-051-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien courant de la rue du Hêtre Pourpre, la répartition des missions entre la Commune et l'ASL ainsi que les responsabilités respectives des Parties.

Le périmètre concerné est défini par le plan annexé à la présente convention.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la Commune :

La Commune prend en charge l'entretien courant de rue du Hêtre Pourpre dans les conditions suivantes :

Concernant la voirie et les trottoirs, la Commune s'engage à :

- Assurer le nettoyage courant de la voirie et des trottoirs (balayage, ramassage des déchets et entretien des caniveaux)
- Assurer l'entretien de la signalisation horizontale (marquage des bandes cyclables et logo vélo) et verticale (panneaux réglementaires)
- Assurer le petit entretien de la chaussée (notamment le rebouchage des petits nids-de-poule).

Toutefois, la Commune ne prendra pas en charge :

- Le nettoyage des bétons désactivés devant les entrées charretières, nécessitant l'usage de karcher ou nettoyage haute pression,
- Le curage des réseaux (canalisations, fossés ou regards),

Concernant les espaces verts et plantations, la Commune :

- Prend en charge la plantation des végétaux en strate basse.
- Prend en charge l'entretien des plantations existantes (taille, désherbage, remplacement des végétaux morts)
- Prend en charge l'abonnement et les consommations d'eau nécessaire à l'arrosage des plantations.

Éclairage public : la Commune s'engage à :

- Assurer l'entretien de l'éclairage public, dans le cadre de la compétence exercée par le SIGERLY.
- Veiller au bon fonctionnement des installations (remplacement des sources lumineuses, réparations courantes)
- Signaler et suivre les interventions nécessaires auprès du SIGERLY.

2.2 Engagements de l'ASL :

Il est rappelé que les copropriétaires demeurent pleinement propriétaire de la voirie ainsi que des ouvrages et que l'ASL conservent l'ensemble des prérogatives en tant que représentant des copropriétaires, notamment en matière de gestion, de décision et de conservation des biens et équipements relevant de son périmètre.

Bien que la voie soit privée, celle-ci étant ouverte à la circulation publique, toute intervention de travaux ou occupation du domaine devra faire l'objet d'une demande d'arrêté préalable obligatoire.

L'ASL assure :

- Le nettoyage des zones en béton désactivé,
- Le curage, l'entretien et la réparation des réseaux (eaux pluviales, regards, canalisations),
- L'ensemble des travaux structurels de la voirie,
- La gestion, l'entretien et le renouvellement du réseau d'arrosage automatique,
- La gestion des plantations arbustives et arborées,
- Les dispositifs de signalisation non réglementaires.
- Tout ce qui n'est pas pris en charge par la Commune au titre du 2.1 du présent article.

L'ASL est responsable des dommages causés par les éléments dont elle assure la gestion.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties pour une durée de 5 (cinq) ans. Elle sera reconduite tacitement chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 (trois) mois au moins avant son terme par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire de la rue du Hêtre Pourpre est établi préalablement à l'entrée en vigueur de la présente convention. Il constate l'état de la voirie, des trottoirs, des équipements, des réseaux apparents et des aménagements existants.

Il est réalisé contradictoirement entre la Commune et l'ASL et est annexé à la présente convention. Il sert de référence de base pour l'appréciation de l'évolution de l'état de la voie pendant la durée de la convention.

Article 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Il est expressément convenu que la Commune ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait des dommages causés par des tiers ou des événements exceptionnels (intempérie, vandalisme, travaux publics...).

Chaque Partie est responsable des dommages résultant de ses interventions, fautes ou négligences.

Chaque Partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile.

Article 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations issues de la présente convention, elle sera mise en demeure de régulariser la situation. Cette mise en demeure sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Si au terme d'un délai d'un mois la mise en demeure est restée sans effet, la convention pourra être résiliée de plein droit.

Article 7 : REGLEMENT DES CONFLITS

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.
En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher toute solution de résolution amiable de leur différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Écully en deux exemplaires, le.....

Pour la Ville d'Écully
Le Maire,

Pour l'ASL « AMICALE des voisins de la rue du
Hêtre Pourpre »
Son Président,

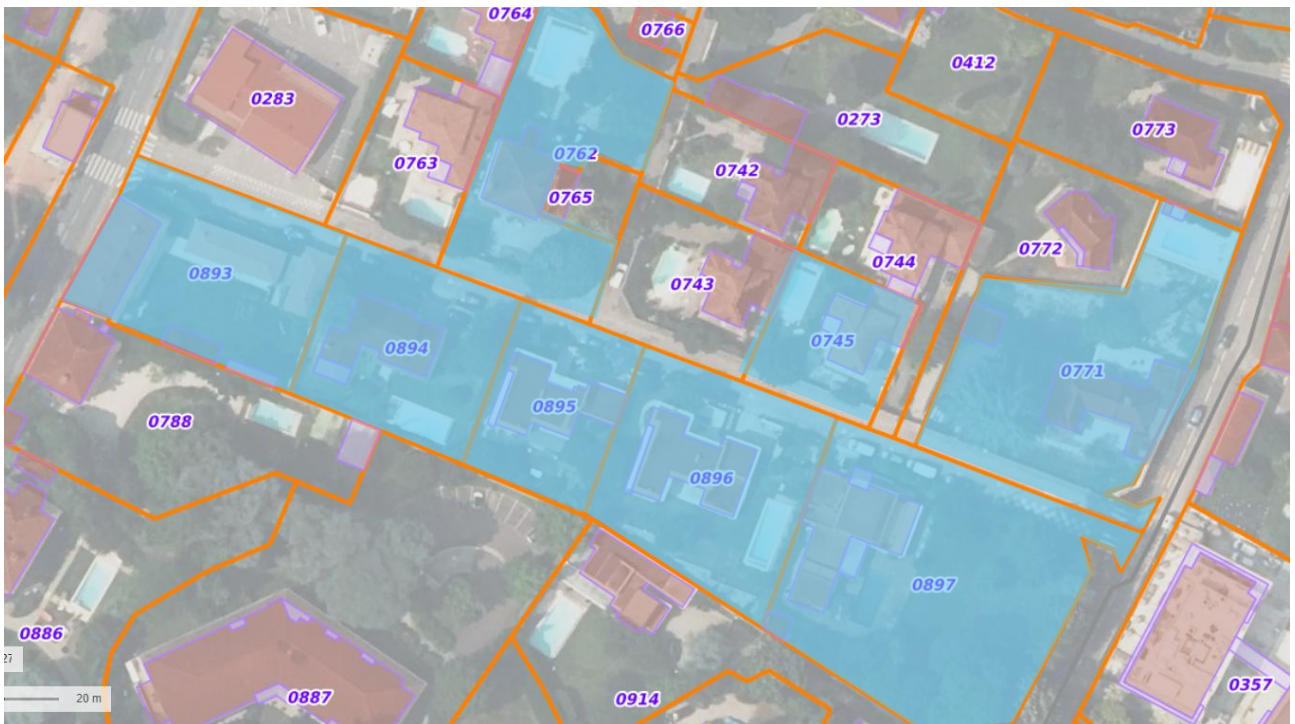
Sébastien MICHEL


Damien COLCOMBET

PROJET

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260624-DELIB_2026-051-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Emprise de l'ASL :



 : propriétaires membres de l'ASL

PROS

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260624-DELIB_2026-051-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Mairie d'Écully – 1 Place de la Libération – CS 80212 – 69134 Écully Cedex

Tél : 04 72 18 10 00 – Fax : 04 72 18 10 18

Courriel : mairie@ville-ecully.fr – Site internet : www.ecully.fr